

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 2 avril 2009, a adopté le règlement suivant :

RCG 09-008 Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer les travaux de mise à niveau et de mise aux normes, des infrastructures et des équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, de son réseau d'intercepteurs, des collecteurs et bassins de rétention ainsi que des équipements des usines de production et du système de distribution de l'eau potable de l'île de Montréal

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 13 mai 2009. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 19 mai 2009

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon